

Le 1er mars 2022

BOGC La Grande Rivière
Direction – La Grande Rivière
DP – Production et maintenance
1095, rue Saguenay
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7
Étage RC

Tél. : 819-638-2424 (5653)

Monsieur Marc Croteau

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James
et du Nord québécois

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage

675, boulevard René-Levesque Est, boîte 02

Québec (Québec) G1R 5V7

Morin.nicolas@hydro.qc.ca

**Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
Réhabilitation environnementale du site Mirabelli (WK/0-31AB)
Km 324, route Billy-Diamond (ancienne route de la Baie-James)
Eeyou Istchee Baie-James (Québec)
No.: HQP A-014001-PC-611-AE0127-08**

Monsieur,

Le site Mirabelli a été aménagé comme ancien campement et utilisé lors de la construction de la route de la Baie-James dans les années 70. Ce site est appelé communément « Mirabelli » en raison de son lien avec le lac Mirabelli et de son aménagement comme halte routière ou touristique avec débarcadère au lac Mirabelli. Les sites A (WK/0-31A : Entreposage de barils de produits pétroliers) et B (WK/0-31B : Présence et opération d'une génératrice alimentée par du carburant diesel) font partie du site général nommé Mirabelli (WK/0-31). Depuis 2000, plusieurs travaux ont été réalisés sur les sites, tel que des interventions de nettoyage, réhabilitation partielle, ainsi que plusieurs études et suivis environnementaux. Le site Mirabelli (WK/0-31) fait partie du Répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), sous le numéro de dossier 5964.

Conformément à la *Convention relative au démantèlement des « sites de travaux » d'Hydro-Québec-SEBJ ou des installations mis hors service* signée en février 2002 entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ) et l'Administration régionale Crie (ARC), maintenant nommé Gouvernement de la Nation Crie (GNC), Hydro-Québec envisage d'entreprendre les travaux de réhabilitation environnementale des sites A et B.

Hydro-Québec prévoit présenter au MELCC une demande d'autorisation ministérielle pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du site. Ainsi, la présente demande vise à obtenir une attestation de non-assujettissement à la *procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social* prévue dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et suivant les dispositions prévues de l'article 189 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (LQE).

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
Réhabilitation environnementale du site Mirabelli (WK/0-31AB)
Km 324, route Billy-Diamond, Eeyou Istchee Baie-James (Québec)

Le 1 mars 2022

Le site est localisé à environ 2,5 km à l'est du Km 324 de la route Billy-Diamond (anciennement route de la Baie-James). Le site est classé comme terres de catégories III par la CBJNQ. Il se trouve sur le territoire de la communauté de Waskaganish, soit sur le secteur de trappe de M. Henry Erless (n° R-01A). Les coordonnées géographiques du site sont :

- Latitude (Y) : 51,871327° Nord
- Longitude (X) : 77,404424° Ouest

Le site est composé principalement de l'emplacement A au nord correspondant à un entreposage de barils de produits pétroliers d'une superficie approximative de 6 400 m² et de l'emplacement B correspondant à la présence et opération d'une génératrice alimentée par du carburant diesel d'une superficie approximative de 4 200 m².

Les quantités de sols contaminés en hydrocarbures pétroliers au-delà des critères génériques B et C du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCC sont basées sur un volume de sols contaminés identifié à la suite de la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale réalisée sur le site en 2016, dans le cadre de l'entente de nettoyage des sites de 2002 (*Convention relative au démantèlement des « sites de travaux » d'Hydro-Québec-SEBJ ou des installations mis hors service*). Une caractérisation environnementale complémentaire a été effectuée en 2017 (SNC-Lavalin, 646608-005A), suivie de travaux de caractérisation sommaire réalisés en 2018 (SNC-Lavalin, 655644-005A). Des suivis des eaux du site ont été réalisés en 2019 (SNC-Lavalin, 666533) et 2020 (SNC-Lavalin, 676684). Une caractérisation écologique des milieux humide et hydrique a également été réalisée en 2021 (SNC-Lavalin, 680901).

Les sols seront transportés sur la piste d'atterrissage d'un ancien aéroport situé à environ 600 m à l'ouest du site. Ils seront alors traités sur une plateforme par procédé de biodégradation en pile aérée. En raison de l'absence d'électricité, l'aération des sols sera assurée par un système de ventilation passif.

Le projet vise essentiellement la réhabilitation environnementale des sites afin de les rendre conformes au critère « B » du *Guide d'intervention – PSRTC*.

Le projet de réhabilitation environnementale doit permettre l'atteinte du critère B du MELCC comme objectif.

Le scénario retenu pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale comprend les activités suivantes :

- Excavation des sols contaminés supérieurs au critère B;
- Ségrégation des sols non contaminés (<B) et contaminés (>B);
- Traitement des eaux d'excavation, si nécessaire, à l'aide d'une unité mobile de traitement des eaux contaminées en hydrocarbures pétroliers;
- Préparation d'une plateforme de traitements des sols contaminés sur la piste de l'ancien aéroport à l'ouest;
- Traitement des sols sur le site par procédé de biodégradation en pile aérée (mise en place et brassage) jusqu'à l'atteinte du critère B;
- Suivis et remise en état du site;
- Revégétalisation du site à la suite de la remise en état.

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
Réhabilitation environnementale du site Mirabelli (WK/0-31AB)
Km 324, route Billy-Diamond, Eeyou Istchee Baie-James (Québec)

Le 1 mars 2022

L'estimation du volume de sols contaminés au-delà du critère B du MELCC est détaillée pour chacun des sites suivants :

Tableau 1 – Estimation des volumes de sols contaminés – Mirabelli (WK/0-31)

Description	Volume à excaver (m ³)
Sols « B-C » WK/0-31A	510
Sols « > C » WK/0-31A	1 620
Sols « B-C » WK/0-31B	2 170
Total	4 300

La superficie des zones contaminées correspond à environ 1 420 m² pour le secteur du « dépôt de barils » (WK/0-31A) et d'environ 1 280 m² pour le secteur « génératrice » (WK/0-31B), soit un total de 2 700 m².

Une partie des sols contaminés du site A est située dans un milieu humide ou dans la bande riveraine d'un milieu hydrique (ruisseau). Une partie de ce cours d'eau sera détournée pendant la période d'excavation des sols contaminés. Les travaux de réhabilitation des sols visent à améliorer la qualité environnementale du site. Une demande d'autorisation ministérielle pour ces travaux sera déposée au MELCC et les travaux s'effectueront conformément cette autorisation ministérielle.

La localisation des travaux de réhabilitation, des zones contaminées, des zones entreposage et de l'aire de traitement est présentée dans les dessins de l'annexe 1.

Étant donné que le site est utilisé comme halte routière ou touristique avec un accès au lac Mirabelli, Hydro-Québec a installé en 2020 des panneaux d'information bilingues (anglais et français), indiquant que des travaux de réhabilitation étaient planifiés sur le site avec une identification des emplacements A et B. De plus, dans le cadre de l'entente de nettoyage des sites de 2002 (Convention relative au démantèlement des « sites de travaux » d'Hydro-Québec-SEBJ ou des installations mis hors service), une rencontre annuelle est planifiée avec les représentants du GNC, afin de présenter les interventions, l'avancement des travaux, ainsi que la planification des travaux à réaliser. À la fin des travaux, une visite de sites est prévue avec le maître de trappe et un représentant du GNC pour obtenir l'approbation des travaux réalisés.

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social
Réhabilitation environnementale du site Mirabelli (WK/0-31AB)
Km 324, route Billy-Diamond, Eeyou Istchee Baie-James (Québec)

Le 1 mars 2022

Photographie 1 Affiche d'information de travaux de réhabilitation environnementale installée en 2020

Photographie 2 Panneau identifiant chacun des sites à réhabiliter, installé en 2020



Hydro-Québec prévoit débuter les travaux de réhabilitation environnementale à l'été 2023, pour une durée estimée à 3 ans. La plupart des travaux seront réalisés en période estivale de juin à septembre.

Dans le but d'obtenir une attestation de non-assujettissement, un paiement de 1 494,00 \$ est effectué au MELCC pour la transmission des renseignements préliminaires. De plus, le formulaire nordique de Renseignements préliminaires est joint à l'annexe 2.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Steve Shooner, chargé de projets, Services spécialisés Environnement chez Hydro-Québec, à l'adresse suivant : steve.shooner@hydroquebec.com.

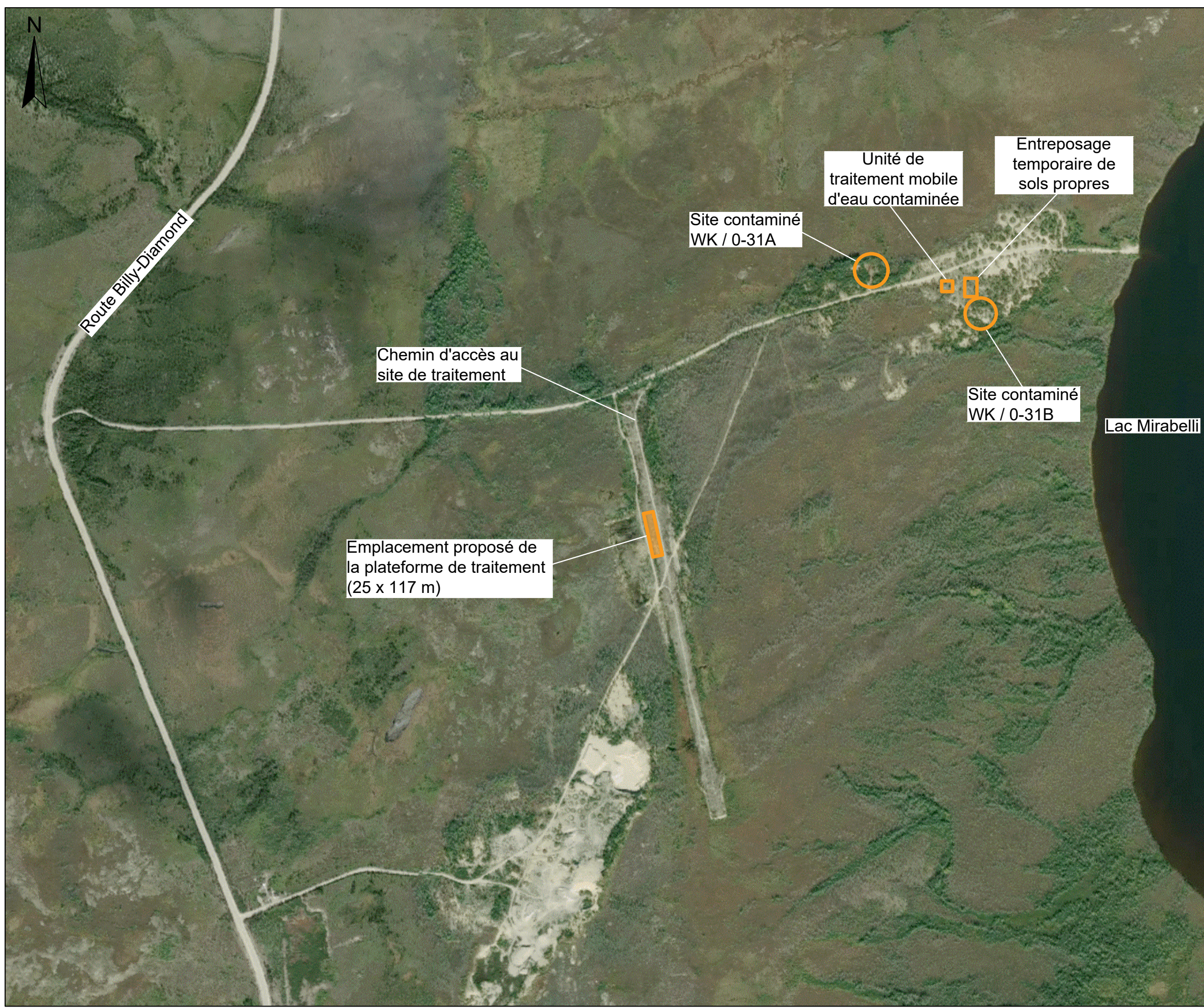
Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Marc Bonneau pour:

Nicolas Morin
Chef BOGC soutien
Maint. Surv. BOGC LGR
BOGC La Grande Rivière
Direction – La Grande Rivière
Cell. : 819-290-1770

NM/SS/ac


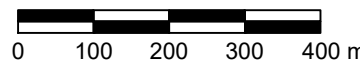
p. j. Annexe 1 – Dessins
Annexe 2 – Formulaire nordique – Renseignements préliminaires
Annexe 3 – Liste des signataires autorisés

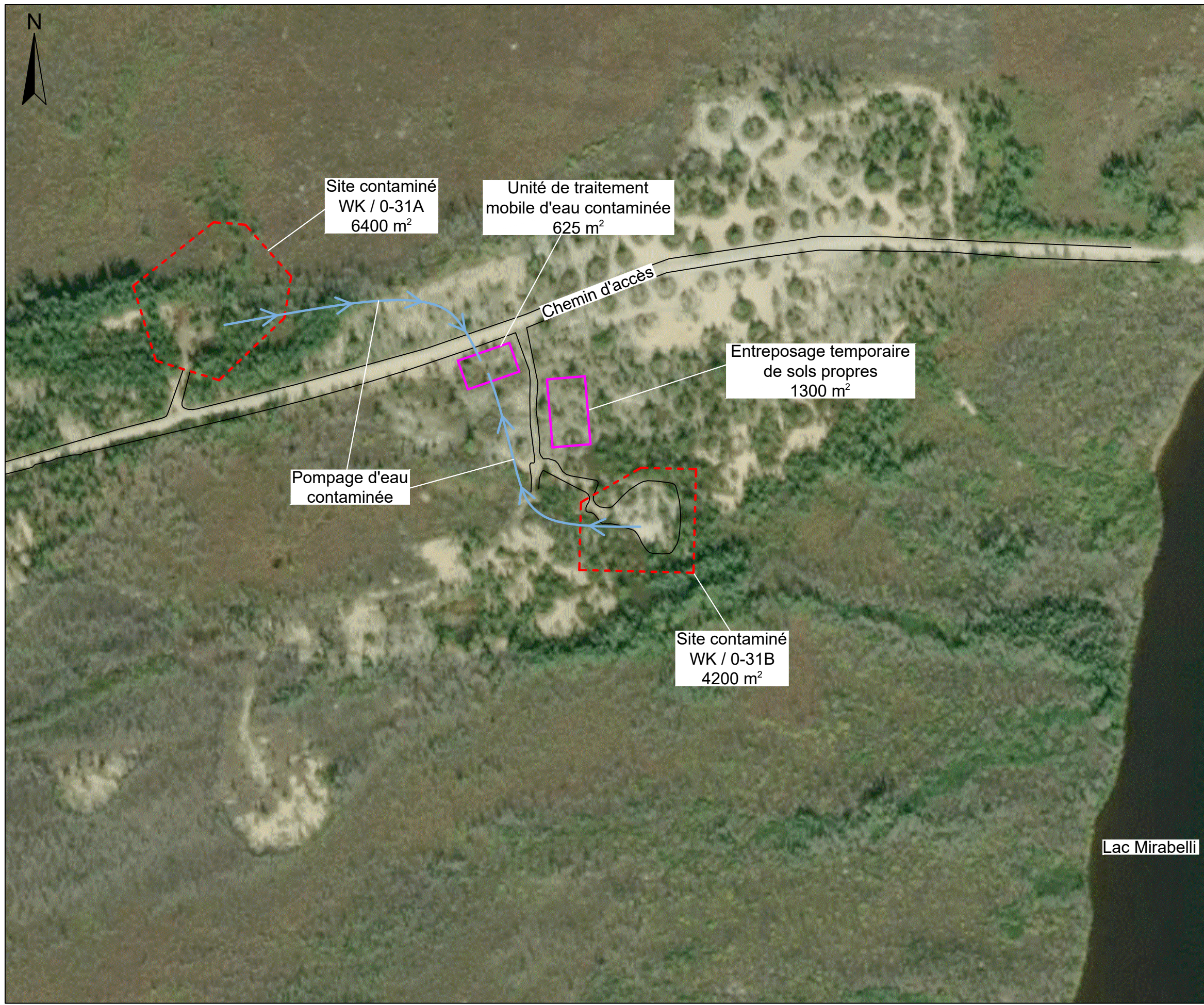


PLAN CLÉ

LÉGENDE


Références :
 - Image satellite: ExpetGPS.
 Notes:
 1- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.

CLIENT :		
Hydro-Québec		
PROJET : Demande non-assujettissement - Réhabilitation environnementale		
ENDROIT : Site WK / 0-31A-B (Mirabelli) Eeyou Istchee, Baie-James		
TITRE : Plan de situation		
ÉCHELLE : 1 : 10 000		
		
DATE : 2022-02-17	DOSSIER-DPT-LIVRABLE-DESSIN : 688098-EG-L01-D01	RÉV. : 00



LÉGENDE

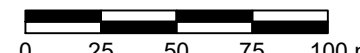
Références :
- Image satellite: ExpetGPS.
Notes:
1- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.

CLIENT :	Hydro-Québec	
		SNC • LAVALIN

PROJET : Demande non-assujettissement
Réhabilitation environnementale

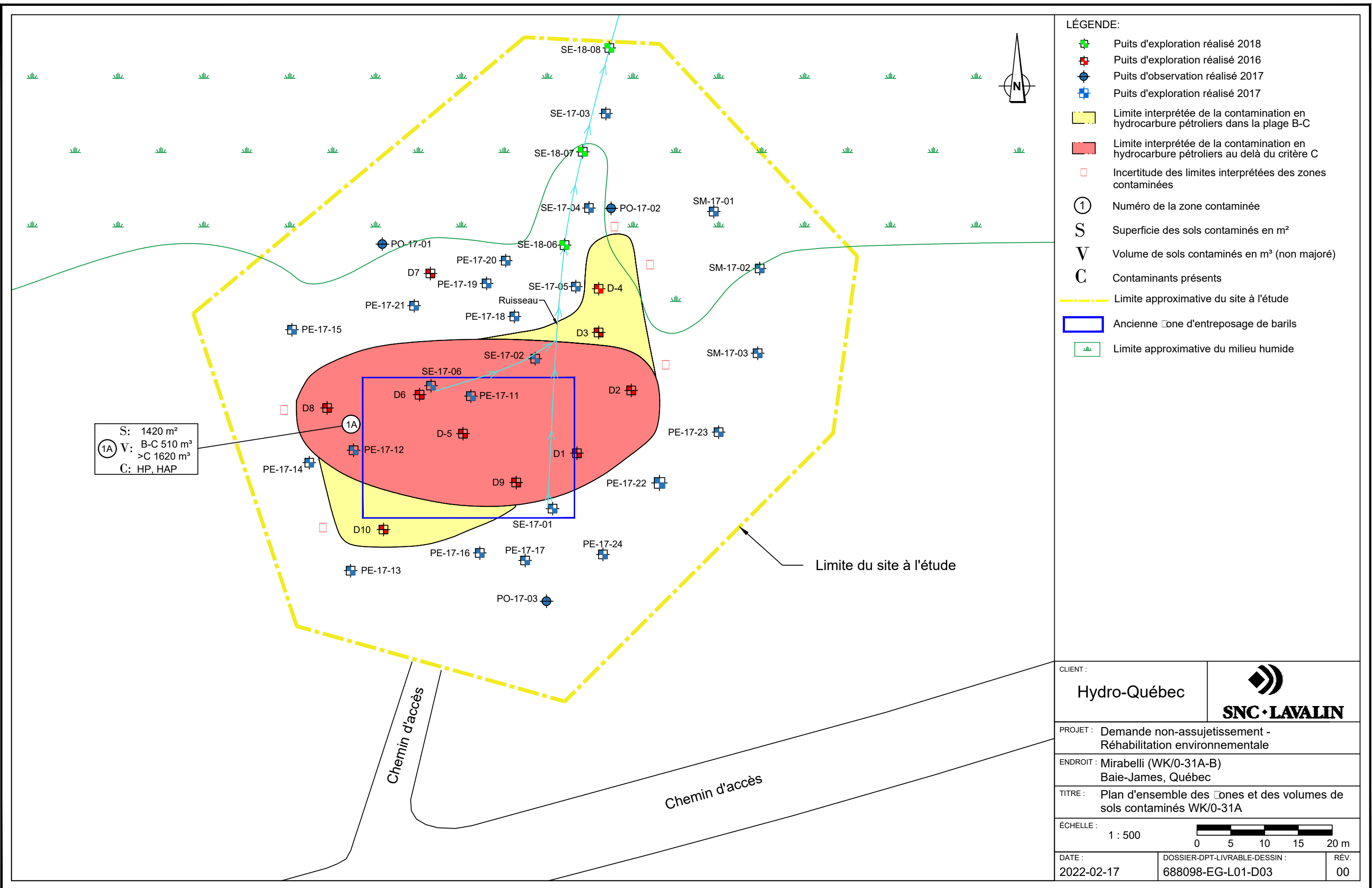
ENDROIT : Site WK / 0-31A-B (Mirabelli)
Eeyou Istchee, Baie-James

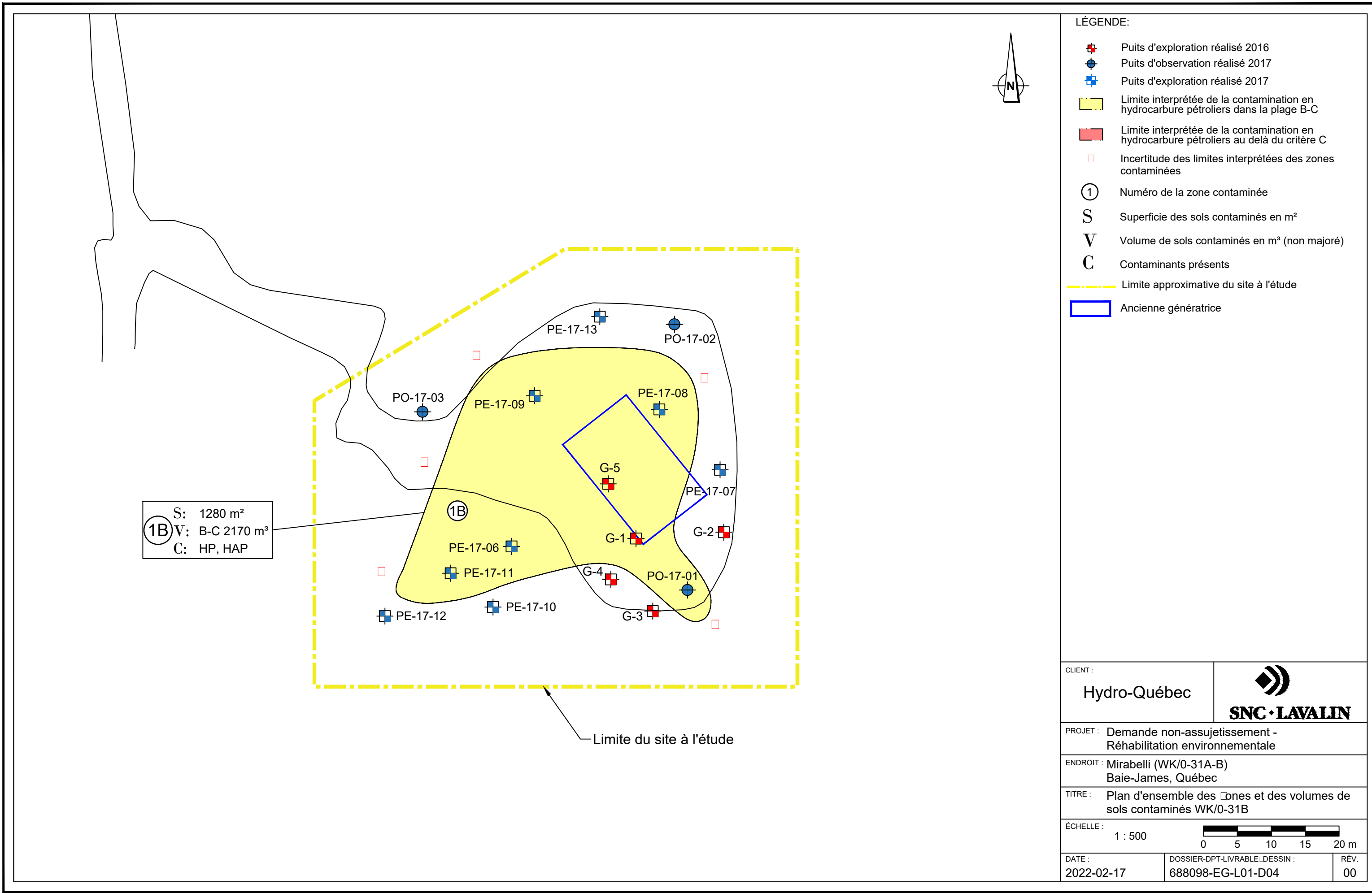
TITRE : Secteur des excavations

ÉCHELLE : 1 : 2500 

DATE :	DOSSIER-DPT-LIVRABLE-DESSIN :	RÉV. :
2022-02-17	688098-EG-L01-D02	00

V:\Projets\688098_HQ_Mirabelli_2022\DAO\4-Plan\688098-EG-L01-D04.dwg





- LÉGENDE:**
- Puits d'exploration réalisé 2016
 - Puits d'observation réalisé 2017
 - Puits d'exploration réalisé 2017
 - Limite interprétée de la contamination en hydrocarbure pétroliers dans la plage B-C
 - Limite interprétée de la contamination en hydrocarbure pétroliers au delà du critère C
 - Incertitude des limites interprétées des zones contaminées
 - Numéro de la zone contaminée
 - S** Superficie des sols contaminés en m²
 - V** Volume de sols contaminés en m³ (non majoré)
 - C** Contaminants présents
 - Limite approximative du site à l'étude
 - Ancienne génératrice

1B S: 1280 m²
 V: B-C 2170 m³
 C: HP, HAP

CLIENT :		
Hydro-Québec		
PROJET : Demande non-assujettissement - Réhabilitation environnementale		
ENDROIT : Mirabelli (WK/0-31A-B) Baie-James, Québec		
TITRE : Plan d'ensemble des zones et des volumes de sols contaminés WK/0-31B		
ÉCHELLE :		
DATE :	DOSSIER-DPT-LIVRABLE/DESSIN :	RÉV. :
2022-02-17	688098-EG-L01-D04	00

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément aux articles 115.5 et 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme le sous-ministre (marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.

- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau du sous-ministre à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Dix (10) copies papier, soit six (6) en français et quatre (4) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Dix-sept (17) copies papier, soit neuf (9) en français et huit (8) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) du MELCC.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec – Direction – la Grande Rivière DP – Production et maintenance HQ production	
Adresse municipale : 1095, rue Saguenay, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7 – Étage RC	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : M. Nicolas Morin Chef BOGC Soutien Maint. Surv. BOGC LGR BOGC La Grande Rivière Direction – La Grande Rivière	
Numéro de téléphone : 819 638-2424 (5653)	Numéro de téléphone (autre) : 819 290-1777
Courrier électronique : morin.nicolas@hydroquebec.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8811141181	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de réhabilitation environnementale sur le territoire de Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) (Québec).
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Projet en zone grise puisqu'il ne fait pas partie de l'annexe A ou de l'annexe B.
2.3 Objectifs et justification du projet
Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet. L'objectif de la réhabilitation environnementale du site Mirabelli vise à rétablir la qualité environnementale des zones contaminées en hydrocarbures pétroliers jusqu'à l'atteinte du critère d'usage applicable (Annexe I du RPRT ou critère B du Guide d'intervention).

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Des travaux de préparation du site nécessiteront un déboisement des aires d'excavation (sites A et B), des aires d'entreposage temporaires, de l'aire dédiée à l'unité mobile de traitement des eaux d'excavation contaminées et de l'aire de traitement des sols contaminés. Les travaux de réhabilitation environnementale consistent à excaver les sols contaminés supérieurs au critère B et à effectuer une ségrégation des sols non contaminés (<B) et contaminés (>B). Les sols non contaminés seront mis en piles pour être entreposés temporairement, puis leur qualité environnementale sera validée pour s'assurer de leur réutilisation. Les sols non contaminés pourront ainsi servir à remblayer les excavations. Lors des travaux d'excavation des sols contaminés, un contrôle des parois et des fonds d'excavation sera réalisé pour confirmer que tous les sols contaminés supérieurs au critère B ont été retirés des zones contaminées. Les sols contaminés seront traités sur le site de l'ancien aéroport par un procédé de biodégradation en pile aérée. Lorsque la qualité des sols traités respectera l'objectif de décontamination du critère B, ils seront utilisés pour remblayer les excavations et cela en respectant d'éventuelles contraintes des autorisations du MELCC. L'estimation du volume de sols contaminés au-delà du critère B du MELCC est détaillée pour chacun des sites :

Tableau 1 – Estimation des volumes de sols – Mirabelli (WK/0-31)

Description	Volume à excaver (m ³)
Sols « B-C » WK/0-31A	510
Sols « > C » WK/0-31A	1 620
Sols « B-C » WK/0-31B	2 170
Total	4 300

La superficie des zones contaminées correspond à environ 1 420 m² pour le secteur du « dépôt de barils » (WK/0-31A) et d'environ 1 280 m² pour le secteur « génératrice » (WK/0-31B), soit un total de 2 700 m²

À la fin des travaux de réhabilitation, le site sera remis en état, puis revégétaliser.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Une partie des sols contaminés du site A est située dans un milieu humide ou dans la bande riveraine d'un milieu hydrique (ruisseau). Une partie de ce cours d'eau sera détournée pendant la période d'excavation des sols contaminés. Les travaux de réhabilitation des sols visent à améliorer la qualité environnementale du site. Une demande d'autorisation ministérielle pour ces travaux sera déposée au MELCC et les travaux s'effectueront conformément cette autorisation ministérielle.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) : Territoire de du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)
Catégories des terres (I, II ou III) : III
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) : Point central ou début du projet : Latitude : 51,871327° Nord Longitude : 77,404424° Ouest Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :
3.2 Description du site visé par le projet
Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc. Le site est localisé à environ 2,5 km à l'est du Km 324 de la route Billy-Diamond (Anciennement route de la Baie-James). Le site est classé comme terres de catégories III par la CBJNQ. Il se trouve sur le territoire de la communauté de Waskaganish, soit sur le secteur de trappe de M. Henry Erless (n° R-01A). Le site Mirabelli a été aménagé comme ancien campement et utilisé lors de la construction de la route de la Baie-James dans les années 70. Ce site est appelé communément « Mirabelli » en raison de son lien avec le lac Mirabelli et de son aménagement comme halte routière ou touristique avec débarcadère au lac Mirabelli. Le terrain est la propriété du Gouvernement du Québec. Il est situé sur un territoire non organisé du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ). Un milieu sensible a été caractérisé comme un milieu hydrique et un milieu humide en particulier sur le site A à réhabiliter. Les travaux sur ce site seront réalisés conformément à l'autorisation ministérielle du MELCC.
3.3 Calendrier de réalisation
Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure. Hydro-Québec prévoit débuter les travaux de réhabilitation environnementale à l'été 2023, pour une durée estimée à 3 ans. La plupart des travaux sera réalisée en période estivale de juin à septembre.
3.4 Plan de localisation
Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux. Voir Annexe 1 de la demande.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Étant donné que le site est utilisé comme halte routière ou touristique avec un accès au lac Mirabelli, Hydro-Québec a installé en 2020 des panneaux d'information bilingues (anglais et français), indiquant que des travaux de réhabilitation environnementale étaient planifiés sur le site avec une identification des emplacements A et B. De plus, dans le cadre de l'entente de nettoyage des sites de 2002 (*Convention relative au démantèlement des «sites de travaux» d'Hydro-Québec-SEBJ ou des installations mis hors service*), une rencontre annuelle est planifiée avec les représentants du Gouvernement de la Nation Crie (GNC), afin de présenter les interventions, l'avancement des travaux, ainsi que la planification des travaux à réaliser. À la fin des travaux, une visite du site est prévue avec le maître de trappe et un représentant du GNC pour obtenir l'approbation des travaux réalisés.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

S/O

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

L'ensemble du projet ne présente pas d'enjeux majeurs puisqu'il vise à améliorer la qualité environnementale du site Mirabelli. Les travaux d'excavation seront réalisés à l'écart du chemin d'accès au lac Mirabelli, il y aura un peu plus de circulation lors du transport des sols contaminés vers le site de traitement en 2023 et lors du retour de ces sols dans les excavations à la fin du traitement. Le GREIBJ, les maîtres de trappe et les usagers du site sont informés des travaux de réhabilitation directement par Hydro-Québec ou avec les panneaux d'informations installés en 2020.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Le projet n'a pas d'impact significatif appréhendé sur l'environnement. Les travaux de réhabilitation environnementale visent à améliorer la qualité environnementale du site. Les travaux seront réalisés conformément et à la suite de l'obtention d'une autorisation du MELCC. La revégétalisation des sites à la fin des travaux permettra de finaliser la restauration du site.

Les impacts sociaux du projet permettent de créer des opportunités pour les entrepreneurs locaux Cris. Ces impacts se reflèteront en opportunités d'emplois et de développement du personnel.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les seules émissions de gaz à effets de serre proviendront de l'utilisation de la machinerie lourde (pelle mécanique, camion) requise pour la réalisation des travaux.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

S/O

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Nicolas Morin

Signature

Marc Bonneau

Date

28 février 2022

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

S/O

Annexe II
Caractéristiques du projet

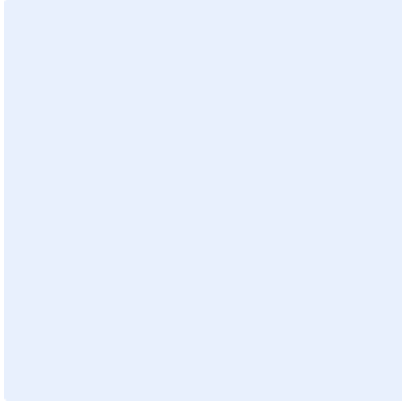
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

S/O

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir dessins en Annexe 1



Le 4 novembre 2019

Monsieur Benoit Charrette
Ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère
environnemental**

Monsieur le Ministre,

La présente vise à vous transmettre une liste à jour des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental au nom d'Hydro-Québec et de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ).

Plusieurs dispositions législatives ou réglementaires requièrent qu'Hydro-Québec ou la SEBJ fournisse, au soutien des demandes d'autorisation ou autres activités réglementées, des renseignements relatifs à la qualité du signataire de la demande, ainsi qu'une copie certifiée d'un document émanant du Conseil d'administration autorisant le signataire d'une telle demande à la déposer au ministre.

Afin de satisfaire à ces exigences et faciliter le travail des intervenants dans le traitement de ces dossiers, Hydro-Québec transmet régulièrement à votre ministère une liste à jour des signataires autorisés à procéder à de telles demandes.

Vous trouverez donc ci-jointes, la version révisée de la liste des signataires autorisés pour Hydro-Québec et la SEBJ ainsi que les résolutions du Conseil d'administration d'Hydro-Québec et de la SEBJ approuvant le répertoire des pouvoirs de décision en vigueur.

Nous vous saurions gré de transmettre ces documents aux gestionnaires et unités concernés de votre ministère.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Chef de l'exploitation et président HQP,

A blue ink signature of David Murray, consisting of a stylized 'D' and 'M' followed by a long horizontal flourish.

David Murray

p.j. : Liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées à Hydro-Québec et à la SEBJ
Copie de la résolution HA-146/2001
Copie de la résolution SA-5/2016

**LISTE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À EXERCER AU NOM D'HYDRO-QUÉBEC DES ACTIVITÉS
RÉGLÉMENTÉES - LOIS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL**

**Signataires autorisés pour les demandes d'autorisation et activités réglementées MAJEURES
(Répertoire des pouvoirs de décision - 14.4.1)**

Toute autorisation délivrée par le gouvernement du Québec. Exemple :

- Décret autorisant une activité à risque élevé soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Titre	Adresse
Chef de l'exploitation et Président d'Hydro-Québec Production	75, boul. René-Lévesque Ouest 18 ^e étage Montréal H2Z 1A4
Président d'Hydro-Québec TransÉnergie	C. P. 10000, Complexe Desjardins 12 ^e étage Montréal H5B 1H7
Président d'Hydro-Québec Distribution	75, boul. René-Lévesque Ouest 22 ^e étage Montréal H2Z 1A4
Président d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés	855, rue Sainte-Catherine Est 20 ^e étage Montréal H2L 4P5

**Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MODÉRÉES
(Répertoire des pouvoirs de décision - 14.4.2)**

Toute autorisation - autre que celles identifiées comme étant majeures ou mineures - qui est délivrée par le ministre. Exemples :

- Autorisation, permis, approbation délivré par le ministre de l'Environnement et avis au voisin (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Autorisation délivrée par le ministre de l'Environnement (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur les pesticides, Loi sur le régime des eaux, Loi sur la sécurité des barrages, etc.*).

Note : Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilité à être

signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, un cadre de niveau de niveau 3, 2 ou 1 (ex. un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut également signer les demandes de catégorie modérée.

Hydro-Québec Distribution

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Réalisation des travaux
- Chef – Installations
- Chef – Innovation, projets majeurs et conversion
- Chef – Stratégies, encadrements et expertise
- Chef – Activités
- Chef – Support opérationnel
- Chef – Activités végétation
- Chef – Réalisation des services techniques aux clients
- Chef – Projets et services
- Chef – Évolution du réseau
- Chef – Encadrement du réseau
- Chef – Logistique et intégration des travaux

Hydro-Québec TransÉnergie

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Installations de transport
- Chef – Intégration des activités de transport
- Chef – Services spécialisés provinciaux
- Chef – Expertise et soutien
- Chef – Programmation et contrôle du réseau
- Chef – Orientation et expertise de contrôle du réseau
- Chef – Exploitation du réseau
- Chef – Normes de fiabilité et bureau de conformité
- Chef – Stratégies de l'exploitation
- Chef – Téléconduite du réseau
- Chef – Conformité des infrastructures critiques

Hydro-Québec - Production et exploitation

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Centrales
- Chef – Barrage ouvrage et génie civil (BOGC)
- Chef – Expertise Barrages et infrastructures
- Chef – Planification de projet de développement
- Chef – Projets des installations de production
- Chef – Exploitation

- Chef – Chaîne de valeur
- Chef – Atelier mécanique
- Chef – Maintenance installation nucléaire
- Chef – Territoire TIC
- Chef – Gestion de chantiers et construction
- Chef – Programme télécommunications

Hydro-Québec – Innovation, équipement et services partagés

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur notamment les suivants :

- Gérant de projets
- Chef de projets
- Administrateur d'ingénierie et approvisionnement
- Chef Chantier
- Chef Gestion des chantiers
- Chef – Chantiers et construction
- Chef – Approvisionnement, contrats et campements
- Chef – Autorisations gouvernementales et participation publique
- Chef – Maintenance de matériel de transport
- Chef – Transport
- Chef – Matériel
- Chef – Gestion de projets
- Chef – Planification et opérations matériel
- Chef – Gestion des espaces et projets
- Chef – Gestion des immeubles
- Chef – Expertise

Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MINEURES (Répertoire des pouvoirs de décision 14.4.3)

Certaines autorisations ou engagements pour réaliser une activité à risque environnemental faible ou négligeable.
Exemples :

- Déclaration de conformité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Déclaration d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Avis de cessation d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Note : *Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, un cadre de niveau de niveau 4, 3, 2 ou 1 (ex. un chef, un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut également signer les demandes de catégorie mineure.*

Hydro-Québec Distribution

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Travaux
- Chef – Maîtrise de la végétation
- Chef – Planification et projets majeurs RA
- Chef – Exploitation et maintenance génératrices
- Chef – Exploitation
- Chef – Soutien Technique Production et Transport
- Chef – Électricité et automatistes
- Chef – Mécanique et civil
- Chef – Mécanique et services spécialisés
- Chef – Mise en œuvre efficacité énergétique
- Chef – Stratégie réseau
- Chef – Encadrements structures et automatismes
- Chef – Intégration et planification
- Chef – Préparation des travaux

Hydro-Québec TransÉnergie

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Réalisation projets transport
- Chef – Maintenance
- Chef – Gestion des opérations
- Chef – Soutien opérations

Hydro-Québec – Production et exploitation

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Production et maintenance
- Chef – Gestion de l'eau
- Chef – Exploitation
- Chef – Projet production
- Chef – Maintenance BOGC
- Chef – Expertise BOR et infrastructure

Hydro-Québec – Innovation, équipement et services partagés

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef Travaux
- Chef Exploitation
- Chef Guichet Unique
- Chef Centre de distribution
- Chef Projet et aménagement

**SIGNATAIRES AUTORISÉS À EXERCER AU NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE-JAMES DES
ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES – LOIS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL**

**Signataires autorisés pour les demandes d'autorisation et activités réglementées MAJEURES
(Répertoire des pouvoirs de décision – 14.4.1)**

Toute autorisation délivrée par le gouvernement du Québec. Exemple :

- Décret autorisant une activité à risque élevé soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Titre	Adresse
Président-directeur général de la SEBJ	855, rue Sainte-Catherine Est 20 ^e étage Montréal H2L 4P5

**Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MODÉRÉES
(Répertoire des pouvoirs de décision - 14.4.2)**

Toute autorisation - autre que celles identifiées comme étant majeures ou mineures - qui est délivrée par le ministre. Exemples :

- Autorisation, permis, approbation délivré par le ministre de l'Environnement et avis au voisin (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Autorisation délivrée par le ministre de l'Environnement (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur les pesticides, Loi sur le régime des eaux, Loi sur la sécurité des barrages, etc.*).

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur.

Note : Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilitée à être signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, pour ces demandes, un cadre de niveau de niveau 3, 2 ou 1 (ex. un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut signer les demandes de catégorie modérée.

**Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MINEURES
(Répertoire des pouvoirs de décision 14.4.3)**

Certaines autorisations ou engagements pour réaliser une activité à risque environnemental faible ou négligeable. Exemples :

- Déclaration de conformité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Déclaration d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Avis de cessation d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur.

Note : Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, pour ces demandes, un cadre de niveau de niveau 3, 2 ou 1 (ex. un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut signer les demandes de catégorie mineure.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec tenue à Montréal le vendredi 15 juin 2001

HA-146/2001

**MODIFICATIONS AU RÉPERTOIRE DES
POUVOIRS DE DÉCISION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* détermine les pouvoirs du Conseil d'administration et répartit l'exercice de certains pouvoirs entre le Comité exécutif, le président du Conseil, le président-directeur général et le directeur général adjoint, ce répertoire ayant été approuvé par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 (cf. HA-229/97) et modifié par les résolutions HA-88/98, HA-184/99 et HA-195/2000);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* et de préciser l'attribution et la délégation des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil, du président-directeur général et du directeur général adjoint en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les modifications au *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* décrites à l'annexe A jointe à la recommandation intitulée *Modifications au Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* versée au dossier de la présente réunion;

De retirer le dernier paragraphe de la résolution HA-229/97 adoptée par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 et, de le remplacer par ce qui suit :

« De confier l'exercice des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil et du président-directeur général en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* au président du Conseil et au président-directeur général et d'autoriser ces derniers à déléguer, selon leur champ de responsabilités respectif, ces pouvoirs aux personnes qui relèvent de chacun d'eux ;

D'autoriser les personnes qui relèvent du président du Conseil et du président-directeur général à déléguer les pouvoirs qui leur sont attribués aux divers niveaux dans leur unité. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 25 OCTOBRE 2019

La Secrétaire adjointe,



KARINE CHAREST

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES
(la « Société »)

COPIE CONFORME de la résolution écrite des administrateurs de la Société adoptée et signée le 15 avril 2015 et tenant lieu de la 831^e réunion régulière du conseil d'administration de la Société conformément à l'article 20 du Règlement numéro 18 de la Société.

SA-5/2015

**MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE DES
POUVOIRS DE DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE la dernière approbation du *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* par le conseil d'administration de la Société remonte au 22 juin 2009 (cf. SA-8/2009) et qu'il s'avère nécessaire de modifier et d'actualiser ce répertoire concernant notamment les pouvoirs qui relèvent de la compétence du conseil d'administration de la Société, et ceux délégués au président-directeur général de la Société,

« IL EST RÉSOLU :

D'approuver toutes les modifications qui ont été apportées au « *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* » en 2015, telles que colligées dans le document intitulé « *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ – 15 avril 2015* », ce document étant versé au dossier de la présente résolution ;

D'autoriser expressément le président-directeur général de la Société à procéder à l'ajout et à la modification de tout pouvoir confié aux cadres relevant de son autorité et à modifier le *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* en conséquence, à l'intérieur des limites qui lui sont applicables en termes d'approbation, étant par ailleurs entendu que les modifications/ajouts apportés au *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* concernant les pouvoirs qui relèvent de la compétence du conseil d'administration de la Société, et ceux délégués au président-directeur général de la Société, doivent recevoir l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société ;

DE fixer l'entrée en vigueur des modifications contenues dans le « *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ – 15 avril 2015* » au 15 avril 2015 ; et

D'autoriser le président-directeur général, le trésorier adjoint, le secrétaire ou la secrétaire adjointe de la Société, à signer tout document requis et à faire toute chose utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Montréal, le 25 octobre 2019.

La secrétaire adjointe,



Karine Charest